

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉFORME DE LA POLICE NATIONALE



scsi-pn.fr

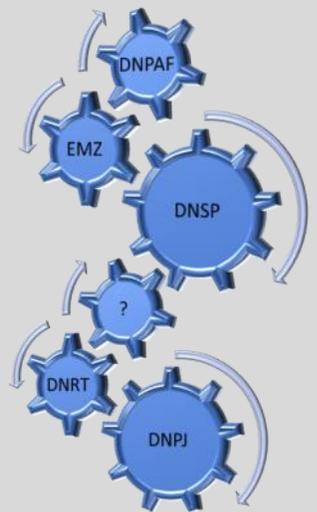
septembre 2023

Les process de mobilité et les mesures d'accompagnement ont été présentés par la sous-directrice de la stratégie RH, et la direction projet et pilotage des travaux de la transformation de la fonction ressources humaines et supports de la Police nationale.

DEUX SITUATIONS DE RÉAFFECTATION

L'ampleur des repositionnements et l'expérience récente des réorganisations des DDSP, ont vraisemblablement été incitateurs de recherche de simplification des process. Ainsi :

- ⇒ S'il n'y a pas de changement notable autre que la dénomination du poste (exemple des collègues exerçant en CSP devenant CPN), la continuation des affectations se fera de manière collective sans aucune incidence en termes de mobilité ou d'ancienneté sur les postes ;
- ⇒ En cas de changement de mission ou de périmètre missionnel, les préfigureurs zonaux et départementaux devront proposer de nouveaux positionnements **dans la continuité des fonctions exercées**. En cas d'échec de repositionnement ou de choix des préfigureurs, des appels d'offre pourront être réalisés sous les formes habituelles de télégrammes de mutation.



CLAUSE COUSSINET : LES GARANTIES PROPOSÉES

La prise de l'arrêté de restructuration du 29 juin 2023 permet la mise en œuvre de deux dispositifs d'accompagnement pour les changements d'affectation intervenus entre le 15 mai 2023 et le 15 mai 2024 :

Le décret 2014-507 du 19 mai 2014 prévoit un complément indemnitaire pour compenser la différence de rémunération « avant/après » pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois.

Le décret N°19-442 du 23 décembre 2019 relatif aux emplois fonctionnels de catégorie A garantit le niveau indiciaire détenu pendant 5 ans maximum ainsi que le maintien de tout l'indemnitaire rattaché au poste (NBI, IRP D ou CDS) pendant 3 ans à 100% puis 50% jusqu'à la 5ème année. Les emplois fonctionnels pourront en outre conserver leur titre et leur galonage.



LE SCSI : AGITATEUR D'IDÉES, CRÉATEUR DE PROGRÈS !

CAS PARTICULIERS

Les cas particuliers des parcours GRAF, de l'ASA et des logements pour nécessité absolue de service (NAS) ont également été pris en compte :

B2
C

Les détenteurs de postes « graffables » les conserveront quelque que soit leur affectation. Une éventuelle nouvelle nomenclature ne sera effective qu'à leur départ du poste ;

ASA

Les attributaires de l'ASA bénéficieront d'arrêtés leur permettant de le conserver ;

NAS

Les bénéficiaires de la NAS, quelque soit leur nouveau poste, la conserveront jusqu'au 31 décembre 2025 à condition de rester sur le ressort de la même résidence administrative. Attention, l'arrêté NAS du 21/08/23 méconnaît les nouvelles organisations qui ne sont d'ailleurs pas définitivement validées. Il permet surtout de sécuriser les DIPN/DDPN et sera certainement corrigé très rapidement.

Une cellule nationale (CNAR) et une foire aux questions (FAQ) peuvent être consultées sur la page intranet de la DGPN (voir capture d'écran ci-dessous).

Foire aux questions

TÉLÉCHARGER LA FAQ EN PDF

*Vous n'avez pas trouvé réponse à votre question ?
Vous pouvez contacter:*

La cellule nationale d'accompagnement renforcé pour tous les sujets RH et statutaires liés à la réforme

[Cliquez ici](#)

L'équipe projet pour tous les sujets relatifs à vos missions et à l'organisation des services

[Cliquez ici](#)

Le service de la transformation numérique pour tous les sujets liés au numérique

[Cliquez ici](#)

LE SCSI SERA PARTICULIÈREMENT ATTENTIF ET PRÉSENT POUR VEILLER À CE QUE CES ENGAGEMENTS SOIENT TENUS ET QUE LE POSITIONNEMENT DES OFFICIERS DE POLICE SOIT CONFORME À LEUR IMPLICATION ET À LEUR RANG

LE SCSI : AGITATEUR D'IDÉES, CRÉATEUR DE PROGRÈS !